CÉRET VALLESPIR

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MAI 2025 – 18 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse

sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°09/2025 du 28 mars 2025 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration Madame Hermeline MALHERBE, pour la mise à disposition dans le cadre de manœuvres de formation destinées aux sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales le mercredi 09 avril 2025 sur le site suivant : bâtiment ancienne Police Municipale avenue Georges Clémenceau.

Décision n°10/2025 du 03 avril 2025 : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret pour un administré afin d'organiser une soirée privée d'anniversaire du vendredi 09 mai au lundi 12 mai 2025. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 500 €uros et 35 €uros de location de matériel.

Décision n°11/2025 du 03 avril 2025 : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret avec Monsieur Nicolas RODAS Président de l'association FANTASEE dont le siège social se situe 4 rue Voltaire à Corbère les Cabanes (66130) du vendredi 22 août 2025 jusqu'au lundi 25 août 2025, dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 2000 €uros.

Décision n°12/2025 du 03 avril 2025 : Convention de mise à disposition des Arènes de Céret avec Monsieur Philippe Bourcier, Président de l'association Made in rock 'n roll dont le siège social se situe 16 rue des Arènes 66400 CERET du vendredi 13 juin 2025 jusqu'au dimanche 15 juin 2025, dans le cadre de l'organisation d'un concert. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention, soit pour la présente 1000 €uros et 35 €uros de location de matériel.

- FINANCES –

1. Convention financière avec le SYDEEL66 pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – Avenue Clémenceau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de la mobilité durable, la commune de Céret s'inscrit dans le dispositif régional ADVENIR en partenariat avec le SYDEEL66, l'ADEME et la Région Occitanie, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal, Avenue Clémenceau.

Une convention financière (référence IRVE66049-03) définit les engagements respectifs des parties.

Le coût total de l'opération est de 11226.34 € HT soit 13471.61 € TTC réparti comme suit :

Financeur	Montant (€)	Pourcentage
PRIME ADVENIR	1800 €	16.03 %
SYDEEL66	2000 €	17.81 %
Commune de Céret	7426.34	66.16 %

La borne restera la propriété du SYDEEL66, qui assurera sa gestion, sa maintenance et son exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe n°1 : Convention financière SYDEEL référence IRVE66049-03

2. Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges départementaux

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics départementaux pour les activités d'enseignement de l'éducation physique et sportive a été signée en date du 26 octobre 2023 entre la Commune de Céret et le Département des Pyrénées-Orientales.

Il est proposé d'adopter un avenant afin de proroger la période de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Annexe n°2 : Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des Équipements sportifs par les collèges départementaux

3. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale afin de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

Le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permet un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et maternelles.

La collectivité inscrit 4 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 4 X 40 Euros soit 160 Euros.

Annexe n°3 – Convention de partenariat ENT

4. Fixation des tarifs de location des barnums communaux

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

La commune dispose de barnums qui peuvent être utilisés dans le cadre de manifestations privées ou associatives. Jusqu'à présent, aucune tarification officielle n'était établie pour leur utilisation, ce qui entraînait un flou sur les conditions d'accès, d'utilisation et de participation aux frais.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition, garantir l'entretien du matériel, responsabiliser les utilisateurs et permettre un accès équitable à ces équipements, il est proposé d'instaurer des tarifs de location, applicables aux particuliers et aux associations.

Usager	Tarif journalier	Caution	Remarques
Association avec siège social À Céret	500 €	2000 €	Sous conditions d'autorisation du maire Événement ponctuel
Usager hors association	750 €	2000 €	Sous conditions d'autorisation du maire Événement ponctuel

Le transport, le montage et le démontage sont assurés par la commune.

Les recettes provenant de ces locations seront encaissées au budget principal de la commune, à la section de fonctionnement.

La mise à disposition des barnums est soumise à la signature d'un contrat de location, précisant les conditions d'utilisation, de montage/démontage, de restitution et de responsabilité en cas de dégradation.

Annexe n°4 : Projet de contrat de location barnum et Fiche de demande de réservation

5. Création d'une boutique à la piscine municipale en régie directe

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Dans le cadre de l'amélioration continue des services proposés aux usagers de la piscine municipale, la commune souhaite ouvrir une boutique en régie directe. Cette initiative vise à répondre à une demande croissante des usagers pour des produits en lien avec la pratique de la natation et les besoins immédiats liés à l'activité (maillots de bain, lunettes, boissons, encas, etc.). La boutique permettra également de générer des recettes supplémentaires pour le budget de la commune.

La boutique sera gérée en régie directe, administrée par la commune sans création d'une structure distincte. Les produits seront achetés par la commune et revendus aux usagers suivant la tarification ci-après :

TARIFICATION "TTC" DES PRODUITS VENDUS A LA BOUTIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CERET

BISSONS 50 CL	PRIX Vendu Boutique TTC
COCA COLA	2,0 €
COCA COLA ZERO	2,0 €
ICE TEA	2,0 €
OASIS TROPICAL	2,0 €
ORANGINA	2,0 €
OASIS POMME CASSIS	2,0 €
SEVEN UP	2,0 €
CRISTALLINE	1,0 €
CRISTALLINE GAZEUSE	1,0 €
CRISTALLINE FRAISE	1,0 €
GLACES	
CORNET KINDER BUENO	3,0 €
BATONNETS FUSEE BIO	2,0 €
LES PISTOLEROS	3,0 €
PUSH UP VANILLE ASTERIX	2,0 €
PRESSE	
Livres de jeux SC JEUX VACANCES	4,9
Livres de jeux GH MULTIJEUX DE POCH	4,7
Livre de cuisine CUISINE AZ	3,5
Livre de cuisine PETITS PLATS LAURENT	3,95
CAP CATALOGNE	4
CODIF TERRE CATALANE	8,9

CONFISERIES	PRIX Vendu Boutique TTC
CHIPS NATURE	1,0 €
CHIPS POULET	1,0 €
CHIPS BARBECUE	1,0 €
MADELEINES NATURE	2,0
MADELEINES CHOCO	2,0
BONBONS HARIBO 120G	2,0
TWIX	2,0
SNICKERS	2,0
KIT KAT	2,0
BUENO	2,0
SNACK CRUNCH	2,0
DIVERS	
MAILLOTS DE BAINS	6,0
LUNETTES DE NARTATION	8,0
LUNETTES DE NATATION ADULTES	8,0
bonnet de natation	2,0
BRASSIERES	3

Les recettes seront intégrées dans le budget principal de la commune.

Les horaires d'ouverture de la boutique seront alignés avec ceux de la piscine municipale, et les produits seront proposés à la vente selon les besoins saisonniers et les demandes des usagers.

Il est donc proposé de délibérer sur la création de la boutique au sein de la piscine municipale et de fixer les tarifs de vente des produits proposés.

6. Périodes d'ouverture et tarifs de la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2025 :

- Ouverture au public :

Du 02 Juin 2025 au 04 juillet 2025 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17 h à 18 h 30.
Les Mercredis après-midi de 14 h 30 à 18 h 30.
Les Samedis et Dimanches de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h 30.

Du 05 Juillet 2025 au 30 Aout 2025 :

Tous les jours en continu de 10 h à 18 h 30.

Des spécificités sont prévues :

Chaque fois que les conditions météorologiques, de salubrité ou de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ne pourront être assurées, la Commune fermera l'établissement jusqu'à ce qu'une situation normale soit rétablie.

Il en sera de même si un évènement spécial ou une compétition sont organisés.

À ce titre, la piscine municipale sera fermée :

- Les jours de Féria en matinée avec une ouverture à 14h30, le samedi 12 juillet, le dimanche 13 juillet, le lundi 14 juillet.

- Fermeture pour une compétition de natation le dimanche 20 juillet toute la journée.

Des ouvertures exceptionnelles sont prévues :

L'ouverture de la piscine se prolongera dans la soirée le lundi 7 juillet, le mercredi 16 juillet, le lundi 28 juillet, le lundi 4 août, le mercredi13 août, le lundi 18 août, le vendredi 29 août.

Sur certaines de ces dates des animations aquatiques seront organisées.

Les soirs d'ouvertures, les baigneurs sortent de l'eau à 21 h 45 et la piscine ferme à 22 h 00.

Tarifs :

Tarifs piscine municipale CERET (jauge : 300)	Tarifs résident territoire CCV	Tarifs résident hors territoire CCV
Enfant - de 7 ans et non baigneur	1 euro	2 euros
Entrée générale – de 18 ans	1,50 euros	3 euros
Adulte	3 euros	5 euros
Carte 10 entrées et groupes – de 18 ans	10 euros	25 euros
Carte 10 entrées adulte	15 euros	30 euros
Carte saison enfant - de 7 ans	20 euros	20 euros
Carte saison – de 18 ans	25 euros	40 euros
Carte saison adulte	50 euros	70 euros
Location transat	1 euro	1 euro

Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les paiements par cartes bancaires et les chèques seront acceptés à partir de 10 €uros. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.

Les cartes d'abonnement doivent être munies d'une photo.

Les carnets d'entrées ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture…).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (résident hors CCV sans réduction)

- et en cas de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (300 personnes).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

7. Contractualisation d'un prêt – Budget Assainissement

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget assainissement 2025, il convient de contracter un emprunt à long terme.

En conséquence, après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, il est proposé de contractualiser un prêt de 1 000 000 d'Euros avec Crédit Agricole Sud Méditerranée selon les conditions ci-dessous :

Travaux d'assainissement

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
			Échéances trimestrielles			
750 000,00 €	20	3,80%	9 375.00 €	**16 500.00 €**	9 464.06 €	288 562.50 €

Prêt	Durée (ans)	Taux fixe	Montant capital constant	Montant première échéance	Montant dernière échéance	Coût du crédit
			Échéances trimestrielles			
250 000,00 €	15	2.70%	4 167.67 €	**5 854.17 €**	4 194.79 €	51 468.75 €

Commissions et frais : 0.20 % du capital emprunté avec un minimum de 150 €uros

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget assainissement.

8. Exonération de la redevance du domaine public pour les commerçants de l'avenue Clémenceau

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Les travaux de voirie affectent depuis plusieurs mois les commerçants situés sur l'avenue Georges Clémenceau dont les perturbations limitent leur capacité à exploiter pleinement leurs installations.

Afin de soutenir l'activité économique locale et de compenser les désagréments subis, la municipalité propose une exonération exceptionnelle des redevances du domaine public pour l'année 2025 des commerçants sis sur l'avenue sus nommée.

L'exonération s'applique aux droits liés aux installations telles que terrasses, étals, etc., pendant toute la durée des travaux dans la zone concernée.

Les services municipaux dresseront la liste des commerçants concernés et géreront l'annulation ou le remboursement des montants déjà perçus.

9. Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement COBLISSIM

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Céret souhaite assurer la pérennité de l'évènement Coblissim en organisant la 4 -ème édition.

Afin de garantir la qualité artistique de cet évènement, la commune de Céret souhaite s'appuyer sur les connaissances et l'expérience du créateur de cet évènement l'association CIMP.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la collectivité et l'association CIMP dans le cadre de l'organisation du festival COBLISSIM qui aura lieu le 25 juillet 2025 dans le parc du château d'Aubiry.

L'objectif commun des 2 parties est d'organiser ce festival intergénéramusicationnel ouvert à tous et entièrement gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe n°5 : Convention de partenariat COBLISSIM

10. Subventions exceptionnelles associations 2025

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération en date du 26 mars 2025 attribuant les subventions aux associations,

Il est proposé d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS		
Nom de l'association	***Projet***	***Montant alloué***
RASED	***/***	***856.00 €uros***
COMITE DE FERIA	***FERIA 2025***	***10000.00 €uros***
	TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	**10856.00 €uros**

11. Occupation des arènes : modification des tarifs

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Il est rappelé la délibération n°10/2025 en date du 05 mars 2025 relative à la fixation des tarifs d'occupation des arènes.

Afin d'optimiser leur occupation et de répondre aux diverses sollicitations, il est proposé d'étendre les tarifs d'occupation :

DESIGNATION	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Caution	5000 €	
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée gratuite	250 €/jour	Sur délivrance des statuts de l'association et du récépissé de déclaration en préfecture
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée payante	1000 €/jour	
Associations cérétanes organisant des activités de valorisation patrimoniale et pédagogique	**50 €/ occupation**	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée gratuite	500 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée payante	2000 €/jour	

Évènement privé (mariage, baptême, rassemblement familial) : résident sur la commune	500 €/jour	Sur délivrance d'un justificatif de domicile
Évènement privé : (mariage, baptême, rassemblement familial) résident hors de la commune	1 500 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée gratuite	800 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée payante	2 500 €/jour	
Établissements scolaires	250 €/jour	
Spectacles taurins	5 000 €/occupation de 15 jours	
Location des Corrales	**150 €/jour**	
Prestations supplémentaires :	**Tarifs**	
Location chaises	0,50 € par chaise	
Location tables	0,50 € par table	
Location Scène	500 € par scène	
Grilles d'exposition, barrières etc..	0,50 € par unité	

- MARCHES PUBLICS –

12. Lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification du stade de Fondecave

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'étude de faisabilité menée en septembre 2024 pour la requalification du stade de Fondecave a permis de définir un programme d'aménagement séquencé dans le temps permettant de répondre aux enjeux de développement urbain de Céret en termes d'équipements sportifs. Il consiste à réaliser des travaux de rénovation du stade municipal de Fondecave, équipement utilisé par le club de rugby, des associations et les scolaires.

Afin de pérenniser cet équipement et de répondre aux nouveaux besoins en termes d'usage et de fonctionnalité, la commune a défini le programme suivant :

- Réfection du terrain de rugby avec mise en œuvre d'un gazon synthétique ou d'un gazon naturel équipé d'un système de récupération d'eau sous le terrain,
- Aménagement d'une piste d'athlétisme de 4 couloirs pour les scolaires (non homologuée)
- Création d'un parking public en lieu et place des terrains de handball existant
- Création d'un terrain de basket et 2 terrains de volley pour les scolaires (non homologués)
- Rénovation des vestiaires et locaux divers sous les tribunes

- Construction d'un ou plusieurs bâtiments pouvant accueillir une salle de réception, des locaux associatifs, et des locaux administratifs.
- Couverture des tribunes

Pour cela, la Commune doit désormais lancer une consultation afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de mener à bien cette mission.

Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre comprend :
- Tranche 1 : Phase Etude (AVP, PRO, ACT, VISA) des tranches N°2, 3 et 4 + MC1 – Septembre 2025
- Tranche 2 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Plateau sportif / Parkings – Mars 2026
- Tranche 3 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Terrain de rugby / Piste d'athlétisme – Mars 2027
- Tranche 4 : Phase Travaux (DET, AOR) + MC2 : Bâtiment neuf / Couverture tribunes / Rénovation vestiaires – Mars 2028

Avec
- MC1 : Permis (démolir / construire) et autres autorisations d'urbanisme ou administratives
- MC2 : Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

Au titre de ces missions, les compétences requises sont celles :
- d'un BET VRD
- d'un BET spécialisé en hydraulique
- d'un BET spécialisé en équipements sportifs (conception et aménagement de terrains sportifs)
- d'un architecte.

La valeur du marché étant supérieure à 221 000 € hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure formalisée, en application des dispositions de l'article L.2124-1 du code de la commande publique.

Un avis de mise en concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Le critère valeur technique (60% de la note)
- Moyens humains pertinents
- Pertinence de la méthodologie d'exécution du marché

- Le critère prix (40% de la note).

Il est proposé de lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de requalification du stade de Fondecave, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

13. Lancement d'une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2024, une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an. Ainsi, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune s'exécute depuis le 26 aout 2024. Cet accord-cadre alloti arrivant à son terme au 25 aout 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La nouvelle consultation sera répartie en 8 lots, elle répondra aux conditions de la Loi Egalim et de la Loi Climat et résilience dont les obligations suivantes :

- Atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins

20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs rendant un service public (en vigueur depuis le 1er janvier 2022),

ET

- Atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons dans les restaurants collectifs.

La procédure de passation utilisée est : l'accord cadre à bon de commande et à marchés subséquents.

Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-2, L. 2125 et R 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Pour un montant maximum de 585 000 € réparti de la façon suivante :

		Montant sur 1 année	Montant sur 3 années
Lot 1	EPICERIE	35 000.00 €	105 000 €
Lot 2	PRODUITS LAITIERS	35 000.00 €	105 000 €
Lot 3	SURGELÉS	35 000.00 €	105 000 €
Lot 4	VIANDES	20 000.00 €	60 000 €
Lot 5	VOLAILLES	15 000.00 €	45 000 €
Lot 6	FRUITS ET LEGUMES	35 000.00 €	105 000 €
Lot 7	FRUITS ET LEGUMES *Lot réservé à des structures d'insertion*	10 000.00 €	30 000 €
Lot 8	BOULANGERIE	10 000.00 €	30 000 €
	TOTAL	195 000 €	585 000 €

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Pour les lots 01 à 03, pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient selon la périodicité suivante : périodique.

Pour les lots 04 à 08, pendant la durée de validité de l'accord-cadre, des bons de commande seront émis aux différents titulaires des lots.

Pour le lot 07, il sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés. Article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

14. Lancement de la procédure pour le marché de fourniture et acheminement en électricité et services associés

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2022, un appel d'offre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés a été lancée sous forme d'accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour une durée de 36 mois. Ainsi, le marché de fourniture et l'acheminement en électricité et services associés s'exécute depuis le 1er janvier 2023. Cet accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offre.

L'Accord-Cadre 2025-2029 a pour objet de définir les termes et conditions pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune de Céret et la fourniture de services associés.

La procédure se présente sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'acte d'engagement de l'Accord-cadre. Les marchés subséquents seront passés sous la forme de marchés ordinaires à prix unitaires, à appliquer aux quantités réellement fournies.

La date du Marché Subséquent N°1 est prévue au 1er janvier 2026 pour 24 mois.

Un maximum de 5 candidatures éligible sur des critères d'accompagnement et de prix.

Notation Accord Cadre :
90 points techniques
10 points prix indicatif

Marché subséquent :
80 points prix
20 points technique (reprise de la note technique de l'Accord Cadre pondérée sur 20)

L'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

• La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par la commune et sont situés dans le périmètre du présent marché,

• L'accès aux réseaux publics de distribution (Enedis et GDRF) et son utilisation pour les points de livraison de la commune situés dans le périmètre du présent accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;

• La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;

• Les services associés à la fourniture d'énergie électrique.

Il définit les conditions administratives, techniques et financières applicables à l'Accord-Cadre et aux marchés subséquents. Par marché, on entend donc l'Accord-Cadre et ses marchés subséquents.

Le volume annuel estimatif annuel du périmètre est de 1800 MWh.

Le montant annuel estimatif HTVA (fourniture acheminement et taxes compris) hors TVA = 396 000 € HTVA/An soit 1.6 M€ sur la durée de l'accord cadre.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

- PERSONNEL –

15. Modification des horaires de fermeture de la mairie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Considérant la baisse de fréquentation des usagers de la mairie de la mairie les vendredis, et notamment les vendredis après-midi et la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services, afin de prendre en compte l'organisation interne des services, et les obligations en matière de temps de travail des agents.

Il est proposé de modifier l'horaire de fermeture de la mairie à 17 h 00 le vendredi.

Dès l'adoption en séance du conseil municipal, les horaires d'ouverture au public de la mairie de Céret seront les suivants :

- Lundi au jeudi : 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi : 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Ces horaires seront affichés de manière visible à l'entrée de la mairie et diffusés sur les supports de communication habituels.

16. Convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs - Piscine municipale

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, Chapitre III – Article 11 : liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées - 3° alinéa « activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire ».

Le maitre-nageur qui sera autorisé à exercer son activité privée sur les installations municipales est juridiquement un occupant du domaine public en vue d'y exercer une activité économique.

Ainsi une convention d'utilisation du domaine public règle le sort des lignes de nage, des horaires et de la redevance exigée par la collectivité.

Termes de la convention :

- Les MNS peuvent utiliser la piscine pour donner des cours en dehors de leurs heures de service et cela pendant les heures d'ouverture de la piscine.

- Une redevance par leçon est reversée par le MNS à la commune de Céret soit 15% du tarif pratiqué.

- Le client s'acquitte du droit d'entrée à la piscine au tarif normal et verse directement au MNS le prix de la leçon.

Il est proposé d'adopter le projet de convention d'occupation de la piscine municipale qui sera conclue avec chacun des MSN pour la période d'ouverture de la piscine pour chaque saison estivale.

Annexe n°6 – Convention d'occupation autorisant un Maître-Nageur-Sauveteur (M.N.S.) à dispenser des cours particuliers de natation à la piscine municipale de Céret

- MOBILITE –

17. Création d'arrêts supplémentaires pour la navette et convention avec les campings

Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH

Il est proposé de desservir les terrains de campings présents sur le territoire de la ville de Céret avec la navette communale pour une période test du 16 juin au 14 septembre 2025 en proposant un aller-retour les matinées du lundi au samedi suivant les horaires définis et le plan de trajet ci-annexé.

Les terrains de campings sont les suivants :

- Camping Saint-Martin – Route de Maureillas – 66400 CERET
- Camping Saint-Georges – San Jordi – 66400 CERET
- Camping Les Cerisiers – Mas de la Touré – 66400 CERET
- Camping Mas d'en Mas – Allée du château d'Aubiry – 66400 CERET

La navette circulera à l'intérieur des campings pour les prises en charge à l'exception du Mas d'en Mas, où un arrêt est prévu sur le parking situé en face au niveau de l'horodateur.

Une convention de partenariat ci-annexée sera contractualisée entre la commune et les campings afin de définir les modalités d'engagement des parties.

Le coût du service pour chaque camping est porté à 50 (cinquante) €uros pour la saison et par camping.

Ce montant est dû pour chaque camping bénéficiaire du service, indépendamment du nombre ou de la fréquence des prestations réalisées.

À l'issue de cette période, une étude sera faite afin d'évaluer la pertinence du projet pour l'avenir.

Il est donc proposé de créer des arrêts navette aux emplacements sus mentionnés, et de conclure des conventions de partenariat avec les campings.

Annexe n°7 – Convention de partenariat camping